



09-2022



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REVALORISATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) ATTRIBUEE AUX SECRETAIRES DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

---

**Le Maire de Savignac de l'Isle,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires ;

**VU** le décret n°2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2000 habitants ;

**VU** la situation de Madame Lise BLANCHOU établie comme suit :

Grade : Adjoint administratif territorial

Echelle C1

6<sup>ème</sup> échelon

Indice Brut : 378 depuis le 29 mars 2022

Quotité 31-35

**Considérant** que Madame Lise BLANCHOU, satisfait aux conditions requises pour l'attribution de la bonification indiciaire instituée par le décret n°2022-281 susvisé ;

# ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Une revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire de 30 points majorés sera versée à Madame Lise BLANCHOU, adjoint administratif territorial, à compter de la date publication du décret n°2022-281 le 28 février 2022.

**ARTICLE 2** : Le présent, arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au Président du Centre de Gestion.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 29 mars 2022**

**Le Maire,**

**Chantal GANTCH.**